

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 27/1 (2000)

DOI: 10.11588/fr.2007.1.50053

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Son intégration à cet environnement thiois doit lui avoir permis de franchir l'obstacle de la langue pour y faire une bonne «moisson» par voie orale autant qu'écrite. Le chapitre 3, intitulé «L'Histoire [...] bourguignonne» nous a paru constituer le temps fort et le point culminant du livre. Son auteur, loin de les refermer sur eux-mêmes, tend à montrer dans les «Mémoires» le produit d'une véritable «culture bourguignonne». Comme toujours, l'impact exercé sur les générations ultérieures demeure délicat à établir. G. Small, en son temps, l'avait bien montré pour un autre fleuron de l'historiographie du temps, George Chastelain. Pareil impact ne serait pas ici un vain mot.

L'œuvre de La Marche trahit aussi, dans son projet même et son vocabulaire, des liens certifiés avec un autre genre très prisé au Moyen Âge, quoique bien plus ancien: le miroir du/au(x) prince(s). L'enjeu est en l'espèce de définir l'image vers laquelle le jeune Philippe le Beau, élève d'Olivier, doit tendre. Voilà donc abordée la dimension didactique des «Mémoires», qui amène C. Emerson à poser une question des plus classiques: le produit livré est-il (encore) médiéval ou (déjà) renaissant? Elle note que l'intention professée sur ce plan par La Marche aurait plutôt eu valeur de cause que de conséquence de sa fonction de mentor auprès de l'archiduc. Sa plume aurait justifié sa désignation plus qu'elle ne traduirait une expérience acquise dans une charge éducative et un ton requis par elle. À travers encore d'autres thématiques – la Foi, les faits d'armes –, Olivier de La Marche apparaît comme un écrivain très présent dans son récit, même s'il ne nous livre pas tout, loin de là, sur sa personne et sa carrière féconde et multiforme. Le livre de C. Emerson, truffé de courts extraits significatifs du personnage titulaire mais aussi de contemporains, invite à relire La Marche en débusquant ses intentions de littérateur (voire rhétoriqueur) et d'historien. Il ne mentionne pas, pour des raisons de délai d'édition, un recueil international d'études qui viendra utilement le compléter et auquel C. Emerson a, parmi d'autres, contribué: «Autour d'Olivier de La Marche», Neuchâtel 2003. Le bonheur sera complet quand le mémorialiste bénéficiera enfin d'une édition, la première depuis quelque cent vingt ans, répondant aux exigences du travail scientifique.

Jean-Marie CAUCHIES, Bruxelles

Jochen JOHRENDT, *Papsttum und Landeskirchen im Spiegel der päpstlichen Urkunden (896–1046)*, Hannover (Hahnsche Buchhandlung) 2004, XXII–305 p. (Monumenta Germaniae Historica. Studien und Texte, 33), ISBN 3-7752-5733-0, EUR 40,00.

Ce livre, issu d'une «Dissertation» préparée à Munich sous la direction de Rudolf Schieffer, exploite de façon systématique le corpus des actes pontificaux de la période 896–1046 publié dans les années 1980 par les soins de Harald Zimmermann. Il n'est pas le premier à le faire: en 1995, Hans-Henning Kortüm avait proposé une superbe étude linguistique du même recueil (assortie d'une révision bienvenue de ceux des jugements du maître qui pouvaient être entachés d'hypercriticisme à l'endroit de telle ou telle pièce); il renversait la vapeur diplomatique en montrant que les lettres et privilèges intitulés au nom des papes méritaient d'être considérés (aussi ou d'abord) comme des productions de destinataires, tant leur rédaction devait à ces derniers. Le travail de J. Johrendt tire à présent les conséquences de ce constat (qui, soit dit en passant, n'est pas propre aux productions pontificales comme l'a brillamment montré récemment Wolfgang Huschner pour les actes impériaux autour de l'an mil): si les privilèges pontificaux traduisent assez passivement les demandes des bénéficiaires, ils sont alors autant de miroirs tendus à l'historien, où ce dernier est en mesure de décrypter les attentes et conceptions nourries par les bénéficiaires à l'égard de la papauté. Concentrant son attention sur le contenu juridique des actes, mais sans écarter toutes sortes d'indices, Johrendt se donne ainsi pour but de saisir les fonctions assignées à la papauté («Funktionszuweisungen») par ceux qui recourent à elle. L'intérêt constant de l'en-

quête tient à sa perspective comparatiste. Johrendt répartit les bénéficiaires d'actes en quatre zones principales («Deutschland, Frankreich, Italien, Katalonien»), définies par l'auteur comme autant de «Landeskirchen». Ce découpage dérange un peu. Le lecteur se prend à imaginer d'autres configurations, moins englobantes en tout cas en ce qui concerne la France et l'Allemagne. On reconnaîtra volontiers à l'auteur que tout en conservant implacablement ce cadre de réflexion du début à la fin de l'ouvrage, il apporte souvent dans ses décomptes et surtout dans ses commentaires les nuances géographiques indispensables au sein de ces régions. Ainsi, pour la France, il distingue le nord du royaume de son vaste versant méridional et pour l'Allemagne, il met à part la Lotharingie et le royaume de Bourgogne. Mais alors, ne pouvait-on d'emblée modifier le cadre de référence? Au reste, le titre «Deutschland» n'est ni heureux ni exact pour désigner une zone qui recouvre et la Lotharingie et l'espace burgundo-provençal. Quant au terme «Landeskirche», il n'est pas sans problème: traduira-t-on en français par Église «régionale», «territoriale», voire «nationale»? L'expression semble renvoyer à une réalité articulant, d'une part un dispositif ecclésiastique se reconnaissant une certaine tradition, intégrant des instances vivantes de coordination et de régulation, et d'autre part un pouvoir politique influent qui orchestre ce dispositif. La notion paraît finalement peu appropriée en dehors du contexte «germanique».

Au sein du corpus rassemblé par Zimmermann (630), Johrendt a retenu parmi les actes jugés sincères (477) ceux qui ont un contenu juridique (459), sans écarter les faux contemporains (porteurs évidemment d'une image de la papauté), soit au total 530 pièces (voir p. 14) ou 506 (d'après le tableau de la p. 19, mais il faut peut-être lire 507 puisque la première ligne compte une erreur d'une unité [lire 273 au lieu de 272]). Les *deperdita* ne sont pas pris en compte dans l'exploitation statistique, mais la tradition différentielle des actes selon leur nature et la géographie de leurs destinataires est l'objet d'observations pertinentes. La question des actes interpolés, non négligeable dans une enquête attentive aux clauses juridiques, aurait mérité quelques développements spécifiques, mais les cas sont évoqués à leur place dans l'exposé. Les 506 actes évoqués sont ainsi répartis: 145 pour l'Allemagne, 130 pour la France, 186 pour l'Italie et 46 pour la Catalogne. Si les destinataires monastiques se taillent globalement la part du lion (272 ou 273 actes), les sièges épiscopaux (grâce surtout aux archevêchés d'ailleurs) font presque jeu égal avec les monastères en Allemagne alors qu'ils sont bien moins pourvus d'actes en France (36 contre 82). On notera aussi le poids de trois gros pourvoyeurs d'actes, Cluny (21), Fulda (16), le Mont-Cassin (14), qui auraient mérité un traitement spécifique au sein du livre. Pour le traitement chronologique du corpus, l'auteur propose un découpage de la période en cinq tranches de trente ans; globalement, c'est la quatrième tranche (986–1015) qui est la plus riche, et ce après une progression constante, mais elle est dépassée de quelques unités par la période 956–985 en Allemagne, et par la période 1016–1046 en Catalogne. Après une courte introduction (partie 1, p. 1–21) exposant le cadre historiographique, les principes et présupposés de la recherche, l'auteur examine (partie 2, p. 22–48) deux questions cruciales pour l'enquête, à savoir ce que représente l'acte pour ceux qui le demandent (sa valeur juridique et donc aussi extra-juridique), et ensuite le processus qui permet la communication entre le demandeur et le pape, en somme la question des «Intervenienten». S'agissant de ces derniers, Johrendt note que leur poids est beaucoup plus important en Allemagne que partout ailleurs et que la royauté et l'entourage royal (évêques ou grands) y tiennent la première place. À propos de la valeur reconnue à l'acte pontifical, Johrendt souligne que l'acte pontifical n'est pas toujours, loin de là, rédigé de façon à constituer un moyen de preuve en justice (confirmations de biens non énumératives), et que son «acceptation» ne va pas de soi. Il insiste aussi sur la valeur non juridique de l'acte, liée à l'image de Rome et au statut du pape comme représentant de l'apôtre Pierre; il rappelle à cet égard que le pape ne dédaigne pas à l'occasion (mais de façon plutôt épisodique d'ailleurs) entretenir l'idée que c'est Pierre qui parle par sa bouche et qui agit à travers sa personne. Mais doit-on pousser très loin en cette direction? Curieusement – et Johrendt

le reconnaît dans une longue note (p. 34, n. 48) –, la bulle de plomb des actes pontificaux reste aniconique durant toute la période puisqu'elle porte simplement le nom et le titre du pape régnant; elle ne constitue donc pas un moyen de valoriser l'autorité de saint Pierre (lequel ne figurera sur le sceau pontifical qu'à partir de Victor II [1055–57]). La chancellerie pontificale ne joue donc pas la carte de la »Realpräsenz« de l'autorité sigillante à travers l'image du sceau, au contraire de la chancellerie ottonienne par exemple, si on en croit les travaux de Hagen Keller. Voilà qui doit inciter à quelque retenue: je ne suis pas sûr qu'on puisse considérer a priori que l'acte pontifical était doté d'une »Heiligkeit« acquise au contact du saint, et qu'à ce titre il avait la valeur d'une relique représentative. Que l'acte profite de l'aura de saint Pierre, c'est clair, mais l'impact de ce ressort spirituel dépend in fine de l'investissement affectif ajouté par les bénéficiaires et les »usagers« des actes pontificaux. Il se pourrait, en somme, que la papauté laisse à ses interlocuteurs le soin de mesurer la valence spirituelle du document diplomatique. Le sort contrasté réservé aux »privilèges de pallium«, bien mis en évidence par l'auteur comme on va le voir, s'expliquerait mal, au reste, si ces actes pontificaux avaient été uniformément et nécessairement tenus pour de vénérables reliques.

La partie centrale du livre (partie 3, p. 49–198), la plus ample aussi, analyse thématiquement le »contenu juridique« (»Rechtsinhalt«) des privilèges octroyés. On aborde successivement diverses catégories de concessions pontificales: la liberté d'élection (3.1); le pallium (3.2); les confirmations de possessions (3.3); les formes ondoyantes prises par la protection pontificale (3.4), avec ses pôles majeurs que sont l'exemption, l'immunité et la protection au sens strict; les droits honorifiques (3.5); la dignité de primat et de vicaire apostolique (3.6). Pour chacun des thèmes, le plan d'attaque est invariable avec un examen successif des quatre zones prédéterminées, suivi d'un bilan; pour chaque zone étudiée, le protocole d'examen est rigoureusement mené (distribution géographique et chronologique, libellé des formules). On appréciera l'effort accompli pour fournir une typologie raisonnable et globale des contenus juridiques; il fallait en effet dégager des lignes de faite tout en conservant les nuances, ce qui n'était pas aisé. Partant des clauses concrètes, Johrendt a été amené à dépoussiérer des abstractions (l'immunité, l'exemption), à proposer des définitions de travail, moins affinées peut-être juridiquement parlant, mais plus aptes par leur souplesse à embrasser une grande diversité de configurations. Pour l'exemption, par exemple, il congédie les définitions issues du droit canon du XII^e siècle pour mieux observer la diversité régionale des expressions d'un statut on ne peut plus fluctuant. En Germanie, où les actes pontificaux sont très modelés par les formules 32 et 86 du *Liber diurnus*, l'expression de l'exemption s'accompagne presque constamment de l'interdiction de célébrer des messes publiques; en France, où règne une grande diversité de formulaire (sans emprunts au *Liber diurnus*), c'est le pouvoir de correction des pontifes qui obsède les demandeurs (monastiques), tandis que les privilèges italiens se soucient bien davantage du libre choix du prélat consécuteur, et qu'en Catalogne ils insistent souvent sur l'interdiction de convoquer les moines aux synodes diocésains.

Cette disparité régionale n'affecte pas seulement le contenu des actes, mais parfois leur tradition même. Ainsi, alors qu'il y a tout lieu de penser que les actes de concession de pallium (privilèges personnels accompagnant la transmission des objets) étaient diffusés de façon assez uniforme dans toutes les contrées de l'Europe latine, ils sont bien mieux conservés dans le royaume de Germanie que dans celui de Francie occidentale. À l'Ouest (royaume riche de huit métropoles), on conserve trois dispositions incluses dans un acte plus général, mais pas un seul »privilège de pallium« en tant que tel, tandis que le royaume oriental en compte 21 pour 6 métropoles. Selon Johrendt (qui néglige peut-être trop cependant les facteurs purement archivistiques), l'intérêt porté à ces actes par les bénéficiaires germaniques tient au fait que les questions protocolaires et hiérarchiques constituent un réel enjeu dans cette »Landeskirche« en raison de la compétition des prélats auprès du souve-

rain, et d'une organisation ecclésiastique encore récente et meuble. Plus généralement, les actes pontificaux délivrés aux destinataires allemands sont plus formalisés que les autres, et l'emploi de formules semblables témoigne d'une communication plus intense entre les destinataires potentiels, là encore signe de la vitalité d'un espace public (les assemblées) où s'exerce la compétition mais où s'accomplit aussi un cohésion institutionnelle. Décidément, c'est bien la structure des »Landeskirchen« qui est reflétée dans les productions pontificales.

Enfin, la quatrième et dernière partie (p. 199–271) rebrasse la matière décortiquée dans la section précédente; région par région, l'auteur, fidèle à son questionnement initial, s'emploie à caractériser synthétiquement le rôle que les sollicitateurs reconnaissent à la papauté. Ce rôle dépend étroitement de la place du roi dans la structure politique concerné. En Allemagne, le pape est une autorité d'appoint, dont le concours est demandé ou accepté par l'autorité royale pour venir »arrondir« un ensemble de droits et privilèges octroyés par le souverain ottonien; c'est à la figure spirituelle de saint Pierre qu'on s'adresse, via son représentant sur terre, et non à une instance terrestre jouissant d'une capacité à faire prévaloir ses décisions. En France, au contraire, du moins pour les bénéficiaires distants de la zone d'efficacité royale, la papauté serait plutôt conçue comme une autorité alternative à celle du roi, car on attend généralement de Rome une protection réelle contre les puissances locales; le pape se voit reconnaître la stature d'une instance suprême de juridiction et on comprend alors que l'exemption »à la française« de cette période, qui souligne la capacité du pape à s'ériger en instance canonique supérieure, ait déjà les contours de l'exemption post-grégorienne du XII^e siècle. En Italie, le successeur de l'apôtre Pierre est aussi un collègue et un concurrent pour ses confrères dans l'épiscopat; sa proximité brouille son image, contrastée selon les régions concernées. Pour les Catalans, enfin, il semble que les autorités locales (comtes et évêques) aient transféré sur le pape certains attributs d'un roi bien lointain, en sorte qu'elles lui reconnaîtraient la capacité de légitimer leurs propres décisions et leur statut. Durant la période 896–1046, la papauté a donc continué, en dépit de sa relative atonie (ou peut-être grâce à elle), à susciter images et attentes. Le grand mérite de l'étude soignée et habile conduite par Johrendt est d'en souligner la richesse et la diversité, lesquelles aident aussi à mieux comprendre comment la réception des initiatives pontificales, à partir du milieu du XI^e siècle, s'est opérée de façon si contrastée. Voilà un livre réussi, nourri et suggestif, qui illustre aussi avec talent la fécondité d'une diplomatie moderne ouverte aux problématiques de la communication et de la réception des actes.

Laurent MORELLE, Paris

Hartmut HOFFMANN, *Schreibschulen des 10. und des 11. Jahrhunderts im Südwesten des Deutschen Reichs*. Mit einem Beitrag von Elmar HOCHHOLZER, Hanovre (Hahnsche Buchhandlung) 2004, 2 vol., XXXIII, XI–629 p., ill. (Monumenta Germaniae Historica. Schriften, 53), ISBN 3-7752-5753-5, EUR 120,00.

Dans son introduction de sept pages l'auteur présente son ouvrage comme »un essai supplémentaire de définir d'un point de vue paléographique les manuscrits germaniques des X^e et XI^e siècles« (»ein weiterer Versuch, die deutschen Handschriften des 10. und des 11. Jhs. paläographisch zu bestimmen«) qu'il considère comme une continuation de ses deux études précédentes: »Buchkunst und Königtum im ottonischen und frühsalischen Reich« (1986) et »Bamberger Handschriften des 10. und des 11. Jhs.« (1995). La présente publication se distingue des deux autres par le fait qu'elle ne concerne ni les *scriptoria* de pointe (»Spitzenscriptorien«) au service du pouvoir ni une bibliothèque cathédrale exceptionnelle mais plutôt la production manuscrite moyenne de cathédrales et monastères d'une région donnée. La notion »germanique« se rapporte à la langue de la région et non pas à celle des manuscrits décrits qui est le latin. L'auteur justifie ses choix chronologiques par son intérêt